Saint-Jean-Bonnefonds

CCAS
Centre Communal d'Action Sociale

CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 30 MARS 2023

LISTE DES DÉLIBÉRATIONS

Numéro	Objet	Approuvée
2023-03-30/06	FINANCES – Approbation du compte de gestion 2022	OUI
2023-03-30/07	FINANCES – Approbation du compte administratif 2022	OUI
2023-03-30/08	FINANCES – Affectation des résultats 2022	OUI
2023-03-30/09	FINANCES – Approbation du budget primitif 2023	OUI

Elles sont consultables sur le site internet de la commune à l'adresse suivante :

https://www.ville-st-jean-bonnefonds.fr/ccas

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
042-264210121-20230404-Del20230330-06-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 06/04/2023

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

Nombre de conseillers
En exercice : 11
Présents : 8
Votants : 9

Le 30 mars 2023, à 17h30 heures,
Les membres du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de Saint-Jean-Bonnefonds, se sont réunis en Mairie, sous la présidence de Madame Anne GARZENA, vice-présidente.

Date de convocation : 22 mars 2023

Présents : A. GARZENA – C. IMBERT – P. FAURE – M. MOUNIER – S. FALCON – M. GACON – K. FLEURY-ALCARAZ – D. DALCOL

Absents ayant donné pouvoir : M. CHAVANNE à A. GARZENA

Absents : C. DECOT – M. BARSOTTI

Secrétaire de la séance : C. IMBERT

Approbation du compte de gestion 2022 /06

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2121-31, L.2343-1 et D.2343-2 et suivants,

Le Conseil d'administration,

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2022 qui s'y rattache,

Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2022 au 31 décembre 2022 y compris celles relatives à la journée complémentaire,

Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2022 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,

Le Conseil d'administration déclare que le compte de gestion du budget général dressé pour l'exercice 2022 par le receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part et l'approuve à l'unanimité des suffrages exprimés.

A Saint-Jean-Bonnefonds, le 4 avril 2023

Le Président, **Le secrétaire de séance,**

Marc CHAVANNE **Chistian IMBERT**

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Lyon dans un délai de deux mois à compter de sa transmission en Préfecture et de sa publication et/ou notification.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
042-264210121-20230404-Del20230330-07-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 06/04/2023

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

Nombre de conseillers
En exercice : 11
Présents : 8
Votants : 9

Le 30 mars 2023, à 17h30 heures,
Les membres du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de Saint-Jean-Bonnefonds, se sont réunis en Mairie, sous la présidence de Madame Anne GARZENA, vice-présidente.

Date de convocation : 22 mars 2023

Présents : A. GARZENA – C. IMBERT – P. FAURE – M. MOUNIER – S. FALCON – M. GACON – K. FLEURY-ALCARAZ – D. DALCOL

Absents ayant donné pouvoir : M. CHAVANNE à A. GARZENA

Absents : C. DECOT – M. BARSOTTI

Secrétaire de la séance : C. IMBERT

Approbation du compte administratif 2022 /07

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.1612-12, L.2121-14, L.2121-31 et D.2342-11 ;

Considérant que le Président, Monsieur Marc CHAVANNE, n'était pas présent lors des débats et du vote,

Le Conseil d'administration,

Réuni sous la présidence de Anne GARZENA,

Délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2022, dressé par Monsieur Marc CHAVANNE, Président,

Après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré,

Après avoir entendu et approuvé le compte de gestion de l'exercice 2022,

- lui donne acte de la présentation faîte du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi (ce compte administratif fait apparaître un résultat identique à celui du compte de gestion) :

VUE D'ENSEMBLE

		CA 2022	
		DEPENSES	**RECETTES**
resultat année n	Fonctionnement	35 758,98 €	26 339,12 €
	Investissement		
Report année n-1	Fonctionnement		11 302,58 €
	Investissement		
TOTAL		**35 758,98 €**	**37 641,70 €**
SOLDE D'EXECUTION		**1 882,72 €**	

		DEPENSES	**RECETTES**
Rar année n à réaliser en année n+1	Fonctionnement		
	Investissement		
TOTAL		**0,00 €**	**0,00 €**

		DEPENSES	RECETTES
Résultat cumulé année n	Fonctionnement	35 758,98 €	37 641,70 €
	Investissement	0,00 €	0,00 €
TOTAL		**35 758,98 €**	**37 641,70 €**
SOLDE BUDGETAIRE		**1 882,72 €**	

- compare les identités de valeurs avec les identifications du compte de gestion relatives au résultat reporté, aux exploitations de l'exercice et aux fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes,
- arrête les résultats définitifs et approuve, à l'unanimité des suffrages exprimés, le compte administratif 2022 du budget général tel qu'il figure ci-dessus.

A Saint-Jean-Bonnefonds, le 4 avril 2023

Le Président, **Le secrétaire de séance,**

Marc CHAVANNE **Chistian IMBERT**

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Lyon dans un délai de deux mois à compter de sa transmission en Préfecture et de sa publication et/ou notification.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
042-264210121-20230404-Del20230330-08-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 06/04/2023

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

Nombre de conseillers
En exercice : 11
Présents : 8
Votants : 9

Le 30 mars 2023, à 17h30 heures,
Les membres du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de Saint-Jean-Bonnefonds, se sont réunis en Mairie, sous la présidence de Madame Anne GARZENA, vice-présidente.

Date de convocation : 22 mars 2023

Présents : A. GARZENA – C. IMBERT – P. FAURE – M. MOUNIER – S. FALCON – M. GACON – K. FLEURY-ALCARAZ – D. DALCOL

Absents ayant donné pouvoir : M. CHAVANNE à A. GARZENA

Absents : C. DECOT – M. BARSOTTI

Secrétaire de la séance : C. IMBERT

Affectation des résultats 2022 /08

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2311-5,

En vertu de l'instruction budgétaire et comptable M57, le Conseil d'administration est invité à délibérer sur l'affectation du résultat de la section de fonctionnement tel qu'il apparaît au compte administratif 2022, conformément aux sommes déjà inscrites au budget primitif, à savoir :

AFFECTATION DU RESULTAT 2022

	RESULTAT CA 2021	VIREMENT A LA SF	RESULTAT DE L'EXERCICE 2022	RESTES A REALISER 2022	SOLDE DES RESTES A	CHIFFRES A PRENDRE EN COMPTE POUR L'AFFECTATION DE RESULTAT
INVESTISSEMENT					0,00 €	0,00 €
FONCTIONNEMENT			1 882,72 €			1 882,72 €

EXCEDENT DE FONCTIONNEMENT GLOBAL CUMULE AU 31/12/2022	1 882,72 €
Affectation obligatoire :	
A la couverture d'autofinancement et/ou exécuter le virement prévu au BP (c/1068)	0,00 €
Solde disponible affecté comme suit :	
Affectation complémentaire en réserves (c/ 1068)	
Affectation à l'excédent reporté de fonctionnement (ligne 002)	1 882,72 €
Total affecté au c/ 1068 :	0,00 €
DEFICIT GLOBAL CUMULE AU 31/12/2022	
Déficit à reporter (ligne 002) en dépenses de fonctionnement	

Le Conseil d'administration, après en avoir discuté et délibéré, décide à l'unanimité des suffrages exprimés, d'affecter le résultat de fonctionnement du compte administratif de l'exercice 2022 comme suit :

- au compte 002 : 1 882,72 €.

A Saint-Jean-Bonnefonds, le 4 avril 2023

Le Président,	**Le secrétaire de séance,**
Marc CHAVANNE	**Chistian IMBERT**

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Lyon dans un délai de deux mois à compter de sa transmission en Préfecture et de sa publication et/ou notification.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
042-264210121-20230404-Del20230330-09-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 06/04/2023

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

Nombre de conseillers
En exercice : 11
Présents : 8
Votants : 9

Le 30 mars 2023, à 17h30 heures,
Les membres du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de Saint-Jean-Bonnefonds, se sont réunis en Mairie, sous la présidence de Madame Anne GARZENA, vice-présidente.

Date de convocation : 22 mars 2023

Présents : A. GARZENA – C. IMBERT – P. FAURE – M. MOUNIER – S. FALCON – M. GACON – K. FLEURY-ALCARAZ – D. DALCOL

Absents ayant donné pouvoir : M. CHAVANNE à A. GARZENA

Absents : C. DECOT – M. BARSOTTI

Secrétaire de la séance : C. IMBERT

Approbation du budget primitif 2023 /09

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.5211-36 et L. 2312-1 ;

Considérant la tenue du débat sur les orientations générales du budget général pour l'exercice 2023, lors de la séance du Conseil d'administration du 2 février 2023 ;

Le budget primitif 2023 est présenté au Conseil d'administration.

Après discussion et débat, et sur proposition de Monsieur le Président,

Le Conseil d'administration approuve, à l'unanimité des suffrages exprimés, le budget primitif 2023 qui lui est proposé, équilibré de la manière suivante :

VUE D'ENSEMBLE

		BP 2023	
		DEPENSES	RECETTES
resultat année n	Fonctionnement	37 150,00 €	35 267,28 €
	Investissement		
Report année n-1	Fonctionnement		1 882,72 €
	Investissement		
TOTAL		**37 150,00 €**	**37 150,00 €**
SOLDE D'EXECUTION		**0,00 €**	

		DEPENSES	RECETTES
Rar année n à réaliser en année n+1	Fonctionnement		
	Investissement		
TOTAL		**0,00 €**	**0,00 €**

		DEPENSES	RECETTES
Résultat cumulé année n	Fonctionnement	37 150,00 €	37 150,00 €
	Investissement	0,00 €	0,00 €
TOTAL		**37 150,00 €**	**37 150,00 €**
SOLDE BUDGETAIRE		**0,00 €**	

A Saint-Jean-Bonnefonds, le 4 avril 2023

Le Président, **Le secrétaire de séance,**

Marc CHAVANNE **Chistian IMBERT**

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Lyon dans un délai de deux mois à compter de sa transmission en Préfecture et de sa publication et/ou notification.